

ASSEMBLÉE NATIONALE17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 136

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Batho,
Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hulin, M. Juanico,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin,
Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Battistel, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac
et Mme Untermaier

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 5° L'article L. 2262-13 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que les nouveaux accords sont "présumés négociés et conclus conformément à la loi, il appartient à celui qui conteste sa validité d'apporter la preuve qu'il n'a pas été négocié ou conclu conformément à la loi. Cette présomption simple ne nous paraît pas être une bonne chose dès lors que la base de données nationale rendant publics les conventions et accords de branche, de groupe, interentreprises, d'entreprise et d'établissement prévue par la loi de 2016 n'existe pas.

Madame la Ministre vous vous étiez engagée en commission à nous indiquer la date à laquelle cette base de données nationale verrait le jour. Qu'en est-il ?